

Rapport d'enquête publique

Projet d'extension d'ateliers de production d'une société qui fabrique des substances et produits à usage pharmaceutique sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère

Commissaire enquêteur :

Bernard Thomas

janvier 2023

Sommaire

1. Généralités sur l'enquête :

1.1 Cadre général du projet :

1.2 Objet de l'enquête :

1.3 Le cadre réglementaire de l'enquête :

1.4 Nature et caractéristiques du projet :

1.4.1 Caractéristiques du projet

1.4.2 Impacts et mesures de réduction apportées

1.4.3 Risques potentiels

1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête

2. Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête :

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

2.3 Formalités de publicité

2.3.1 Insertion dans la presse

2.3.2 Affichage

2.3.3 Autres mesures

2.4 Visite des lieux

3. Déroulement de l'enquête

3.1 Ouverture de l'enquête

3.2 Modalités de consultation du public

3.3 Les permanences

3.4 Climat de l'enquête

3.5 Clôture de l'enquête

3.6 Remise du PV de synthèse

3.8 Bilan de l'enquête :

4. Synthèse des avis des personnes publiques associées

4.1 Avis de la MRAE et réponse de la société Biose à l'avis de la MRAE

4.2 Lettre de la CABA concernant l'eau potable

4.3 Arrêté de la CABA concernant le rejet des eaux usées

4.4 Avis de la DDT

4.5 Avis de l'ARS

4.6 Avis du SDIS

4.7 Avis du CEUCO

4.8 Avis de la commune d'Arpajon sur Cère

4.9 Avis de la commune de Naucelles

4.10 Avis de la commune Saint-Simon

4.11 Avis de la commune d'Aurillac

5. Analyse des observations recueillies et réponses du responsable du projet

1. Généralités sur l'enquête :

1.1 Cadre général du projet :

BIOSE INDUSTRIE fabrique des produits pharmaceutiques à base de micro-organismes sous des formes différentes : gélules, comprimés, poudres, crèmes, ampoules, flacons, sachets et tubes.

projet d'extension d'ateliers de production d'une société qui fabrique des substances et produits à usage pharmaceutique sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère

La société souhaite aujourd'hui une extension de l'activité (projet ateliers DS4, DS5 et DS6) pour la production d'OGM et de pathogènes de classe 2. Ces activités relèvent des n°2680-2 et n°2681 de la nomenclature ICPE.

La construction des Ateliers DS4, DS5 et DS6 a démarré en mars 2021 et est à présent terminée. Dans l'attente de l'autorisation d'exploiter des substances actives BSL 2 et OGM 2, les ateliers DS4, DS5 et DS6 fonctionnent pour la production de substances actives de classe 1 (autorisée).

Actuellement, l'établissement dispose d'un arrêté préfectoral datant du 10 mai 2007 au titre des ICPE et d'un arrêté préfectoral complémentaire n°2021-0310 du 25 mars 2021 portant actualisation du classement ICPE.

1.2 Objet de l'enquête :

Cette enquête a pour objet de permettre l'information, la participation du public sur le projet d'extension d'ateliers de production d'une société qui fabrique des substances et produits à usage pharmaceutique sur les communes d'Aurillac et Arpajon-sur-Cère.

1.3 Le cadre réglementaire de l'enquête :

Les textes régissant la présente enquête sont les suivants:

les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique,

les articles L181-8, R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

1.4 Nature et caractéristiques du projet :

1.4.1 Caractéristiques du projet

La société BIOSE INDUSTRIE, implantée en zone industrielle et commerciale, sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, exploite des unités de fabrication de substances actives et de produits finis à usage pharmaceutique.

Les installations de BIOSE occupent une surface d'environ 4,1 ha.

Le bâti se compose du bâtiment principal, des extensions Ateliers DS4, DS5 et DS6 et de 6 bâtiments supports dont un nouveau dédié aux équipements techniques de DS4, DS5 et DS6 et du nouveau bâtiment Hormones pour une surface totale bâtie d'environ 10 000 m².

Les ateliers DS4, DS5 et DS6 occupent environ 1500m².

On trouve aussi des aires de stockage en cuves et des plateformes extérieures pour les équipements annexes ainsi que les bassins de neutralisation des effluents du site.

La surface restante du site est constituée par les voiries et le parking du personnel (environ 9 000 m²) et les espaces verts (environ 22 000 m²).

Le site est entièrement protégé par une clôture périphérique et par une haie. L'accès se fait par deux portails d'accès existants l'un sur l'avenue Georges Pompidou (véhicules légers), l'autre sur la rue des frères Lumière (poids lourds).

L'établissement est bordé par de nombreuses entreprises (à 200 m au Nord-Est). Il y a un hôtel au Nord, un centre de formation à 200 m au Sud, un restaurant à l'Est, une maison de retraite à 650 m à l'Ouest du site.

La liaison ferroviaire entre Aurillac – Neussargues passe en limite de propriété Sud-Ouest.



1.4.2 Impacts et mesures de réduction apportées

-Sur la population : on note dans un rayon de 500 m la présence de cinq établissements recevant du public (la capacité d'accueil est évaluée à au moins 200 personnes) et quelques habitations entre le 50 m et 100 m (nombre de riverains estimés à 12).

-Sur les paysages et le patrimoine : extension du bâti (1500 m²) dans un secteur à dominante industrielle et commerciale. Le site et en dehors du périmètre de protection des monuments historiques.

Biotope : Le projet ne sera pas visible de la RN 122.

projet d'extension d'ateliers de production d'une société qui fabrique des substances et produits à usage pharmaceutique sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère

-Sur les eaux souterraines : il y a la présence de produits liquides dangereux. Les rejets aqueux peuvent en être affectés.

-Sur les eaux de surface : le ruisseau de Mamou est située à environ 200 m. Les rejets associés au site peuvent le polluer.

Biose : Deux fosses de collecte des eaux usées sanitaires seront vidangées tous les ans. Pour les eaux usées industrielles, il existe des bassins de neutralisation avant le rejet dans le réseau d'assainissement par traitement thermique. Un bassin collectant les eaux pluviales est créé avec un rejet à débit régulé.

-Sur la qualité de l'air : les rejets atmosphériques associés au site peuvent l'affecter.

Biose : Un contrôle et un entretien des chaudières et effectuer régulièrement. Les installations de réfrigération sont contrôlées et entretenues régulièrement.

-Sur le bruit les habitations proches peuvent être impactées par le bruit.

Biose : On limitera à la vitesse de circulation des poids-lourds sur le site.

-Sur les espaces naturels et agricoles : le projet d'extension se situe dans un périmètre déjà autorisé.

Biose : Pas d'impact sur les espaces agricoles ou forestiers.

-Sur la santé : par inhalation directe de méthanol par la population résidant dans l'hôtel et les habitations individuelles.

Biose : Les résultats des modélisations de dispersion atmosphérique sont largement inférieurs aux seuils d'apparition d'effets sanitaires.

1.4.3 Risques potentiels

Les phénomènes dangereux retenus sont les risques d'incendie avec le méthanol, avec les matières combustibles entreposées dans le bâtiment principal, l'incendie d'un transformateur.

Les explosions sont aussi un risque potentiel.

Evaluation de l'intensité des phénomènes dangereux

Chacun des phénomènes dangereux identifiés a fait l'objet d'une évaluation de l'intensité de ses effets sur l'environnement. Cette évaluation permet d'établir si les effets sont susceptibles de dépasser les limites de l'établissement.

Ils mettent en évidence la présence des trois seuils d'effets de suppression (SELS, SEL et SEI) au-delà de la limite Sud-Est et du seuil SEI d'effets de suppression au-delà de la limite Sud-Ouest de l'établissement.

A noter l'absence des trois seuils d'effets thermiques (SELS, SEL et SEI) au-delà des limites de propriété.

SELS seuil des effets létaux significatifs délimitant la "zone des dangers très graves pour la vie humaine"

SEL seuil des effets létaux délimitant la "zone des dangers graves pour la vie humaine"

projet d'extension d'ateliers de production d'une société qui fabrique des substances et produits à usage pharmaceutique sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère

SEI seuil des effets irréversibles délimitant la "zone des dangers significatifs pour la vie humaine

La chaufferie de l'extension DS4/5/6 va faire l'objet de travaux pour mettre en place une surface soufflable permettant de ne plus avoir d'effets de surpressions en dehors des limites de propriété

Évaluation de la gravité des accidents

La gravité des accidents est évaluée sur la base du comptage du nombre de personnes susceptibles d'être présentes dans les zones d'effets et par l'utilisation de l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations. Cette échelle comporte cinq niveaux de gravité : niveau I (modéré), niveau II (sérieux), niveau III (important), niveau IV (catastrophique), niveau V (désastreux).

Explosion d'un nuage de gaz au sein de la chaufferie de l'unité de chimie fine : Modéré (I)
Explosion d'un nuage de gaz au sein de la chaufferie de l'extension DS4/5/6 Important (III)

Cinétique des accidents identifiés

Explosion de gaz en milieu confiné (chaufferies) : Rapide

Les phénomènes d'explosion sont des phénomènes à cinétique rapide (quelques secondes). Le temps d'atteinte des cibles est négligeable. En effet, l'onde de surpression se propage à la vitesse du son dans l'atmosphère et ne laisse aucune latitude pour permettre la mise à l'abri des personnes.

Evaluation de la probabilité des accidents

L'évaluation de la probabilité des accidents majeurs potentiels a été faite en se basant sur le retour d'expérience et sur les pratiques dans les domaines d'activité considérés.

Pour chaque phénomène dangereux, une classe de probabilité a été attribuée. Celle-ci comporte cinq classes de probabilité d'événements : A (courant), B (probable), C (improbable), D (très improbable), E (possible mais extrêmement peu probable).

Probabilité des accidents majeurs potentiels

Explosion de la chaufferie de l'unité de chimie fine à la suite d'une fuite de gaz naturel sur la canalisation intérieure :

Mesures prises : Détection gaz, alarme et action automatique (fermeture vanne automatique) ; Pressostat, alarme et action automatique (fermeture vanne automatique)
Probabilité : Très improbable (D)

Explosion de la chaufferie de l'extension DS4/5/6 à la suite d'une fuite de gaz naturel sur la canalisation intérieure

Mesures prises : Détection gaz, alarme et action automatique (fermeture vanne automatique) ; Pressostat, alarme et action automatique (fermeture vanne automatique)
Probabilité : Très improbable (D)

1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête

- Registres d'enquête,
- Arrêté n° 2022-1723 du 27/10 2022 de Monsieur le Préfet du Cantal
- 1. Note de présentation non technique du projet
- 2. Description du projet
- 3. Plan de situation du projet à l'échelle 1/25000^{ème}
- 4. Eléments graphiques
- 5. Plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème}
- 6. Résumé non technique de l'étude d'impact
- 7. Etude d'impact
- 8. Annexes étude d'impact
- 9. Meilleurs techniques disponibles
- 10. Garanties financières
- 11. Apport de base
- 12. Etude de dangers
- 13. Capacités techniques et financières
- 14. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- 15. Dossier agrément OGM
- 16. Avis de l'autorité environnementale
- 17. Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- 18. Lettre de la CABA
- 19. Avis ARS
- 20. Avis du CEUCO
- 21. Avis DDT
- 22. Avis SDIS

2. Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête :

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E22000087/63 du 21/10/2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand nous a désignés comme commissaire enquêteur. L'enquête publique a été ouverte du lundi 21 novembre 2022 au mardi 21 décembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le registre électronique était ouvert, lui aussi, du lundi 21 novembre 2022 au mardi 21 décembre 2022 inclus.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Cette enquête publique est prescrite par l'arrêté n° 2021-1803 du 16 novembre 2021 de Monsieur le Préfet du Cantal. Il fixe en particulier les modalités de consultation du dossier, les dates et lieux des permanences.

2.3 Formalités de publicité

Tous les affichages et publications réglementaires de l'avis d'enquête ont été correctement effectués. La population locale était donc suffisamment informée de la tenue de cette enquête publique pour une participation optimale de sa part.

2.3.1 Insertion dans la presse

Un avis d'ouverture et d'information a été publié en caractères apparents dans les journaux La Montagne et l'Union du Cantal.

Il a été rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

2.3.2 Affichage

Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête soit du 21 novembre 2022 au 20 décembre 2022 inclus, l'avis d'ouverture a été affiché à Aurillac, Arpajon-sur-Cère, à Naucelles, Vézac, Giou-de-Mamou, St-Simon, Yolet et Ytrac. Cet affichage, effectué aux lieux habituellement réservés à cet effet, était visible de tout public.

2.3.3 Autres mesures

Il était possible de consulter le dossier sur le site Internet suivant :

<https://www.cantal.gouv.fr>

2.4 Visite des lieux

Le 21 novembre 2022, nous vous avons visité les locaux de Biose industrie.

Dès l'accueil, nous avons pu vérifier l'entrée sécurisée des bâtiments. Mr Patrier, responsable HQSE, nous a montré les plans du bâtiment ainsi que l'environnement bâti immédiat (garage Mercedes, hôtel, maison particulière).

Nous sommes allés ensuite repérer les différentes structures : parking, bâtiment principal, stockage extérieur, bâtiment de la chimie fine, l'extension et sa chaufferie.

Nous avons visualisé le bassin de stockage et de traitement des eaux usées industrielles et le bassin destiné à l'évacuation des eaux pluviales.

Nous avons vu les bornes incendie déjà présentes et les postes de raccordement électrique et de gaz.

Nous avons visualisé la ligne de chemin de fer qui est effectivement proche, en limite de propriété.

Durant cette visite, une alarme incendie s'est déclenchée et nous avons pu constater que tout le personnel se rassemblait sur le parking rapidement et calmement, chacun connaissant parfaitement son point de rassemblement.

3. Déroulement de l'enquête

3.1 Ouverture de l'enquête

Les registres d'enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête dématérialisé a été activé le lundi 21 novembre 2022 à partir de 14h.

3.2 Modalités de consultation du public

Le public pouvait formuler ses observations et ses propositions sur les registres d'enquête déposés dans les mairies d'Arpajon et d'Aurillac, soit pouvait adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, mairie d'Arpajon.

Les observations et propositions pouvaient également être déposées par mail à l'adresse : pref-environnement@cantal.gouv.fr

3.3 Les permanences

Le commissaire enquêteur a reçu le public dans les locaux des mairies suivantes :

LIEUX DES PERMANENCES	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie d'Arpajon	21 novembre de 14h à 17h
Mairie d'Aurillac	5 décembre de 14h à 17h
Mairie d'Arpajon	20 décembre de 14 h à 17 h

3.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. Le commissaire enquêteur n'a jamais subi de pression et a pu fonctionner en toute indépendance.

3.5 Clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, soit le 20 décembre 2022 à 17h, les registres ont été clos.

Le registre dématérialisé a été fermé le 20 décembre 2022 à 17h et porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

3.6 Remise du PV de synthèse

Le commissaire enquêteur a préparé le procès-verbal des observations.

Ce procès-verbal a été remis à Monsieur Patrier le 22 décembre 2022.

3.8 Bilan de l'enquête :

Ouvert pendant toute la durée de l'enquête, le registre dématérialisé n'a pas recueilli d'observations. Les registres papier non plus. Pas de documents annexés.

Aucun courrier n'a été reçu en mairie d'Arpajon.

Soit au total 0 observations.

4. Synthèse des avis des personnes publiques associées

4.1 Avis de la MRAE et réponse de la société Biose à l'avis de la MRAE

Avis délibéré le 23 août 2022 et réponse de la société Biose le 13 octobre 2022

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- le cadre de vie des riverains et risques sanitaires, du fait de la proximité d'habitations et d'un hôtel ;
- la ressource en eau avec notamment la présence du ruisseau de Mamou à proximité du site, et d'une activité induisant une augmentation forte des effluents et de la consommation en eau potable ;
- les risques technologiques, notamment d'explosion de gaz en cas de fuite interne au site ;

Elle recommande d'utiliser des données représentatives d'une activité normale pour caractériser l'état initial en matière de qualité de l'air, et de comparer les valeurs des différents paramètres aux seuils révisés par l'OMS en 2021.

Biose : L'analyse va porter sur les résultats des mesures de l'année 2021 compte tenu que l'année 2020 est représentative d'une année d'activités ralenties par la situation sanitaire de l'époque.

Elle recommande d'indiquer les capacités d'accueil des ERP situés à proximité du site et des habitations.

Biose : Il y a l'Hôtel ARENA (53 chambres), un restaurant, Gaillard formation (50 personnes), une maison de retraite à 650m (95 personnes) et trois maisons d'habitation.

Elle recommande de compléter les données de trafic poids-lourds pour l'ensemble des principaux axes routiers.

Biose : N122 10200 véhicules dont 9.7% de poids lourds ; D920 7820 véhicules ; D120 20175 véhicules.

Elle recommande de citer les sources des données utilisées pour caractériser l'état écologique et chimique du ruisseau de Mamou.

Biose : L'ensemble des données est issu du système d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Elle recommande, qu'en matière d'effluents, les causes des dépassements de seuils réglementaires pour les paramètres DCO, DBO, azote et phosphore soient recherchées et traitées.

Biose : Des analyses vont-êtré mises en œuvre sur les effluents tous les 15 jours.

Elle demande pourquoi l'implantation des nouveaux ateliers n'a pas été envisagée au sein des locaux libérés par l'abandon de la production à base d'hormones.

Biose : Les anciens locaux dédiés aux activités hormones ont une dimension bien plus limitée que celle construite. Une décontamination des locaux devra être mise en œuvre selon un protocole strict.

Elle recommande que l'attestation de la Caba justifiant sa capacité à fournir les volumes d'eau nécessaires soit jointe.

Biose : Lettre jointe

Elle recommande des visites trimestrielles de contrôles visuels, de curage annuel et de tonte du bassin des eaux pluviales.

BIOSE INDUSTRIE a intégré les visites trimestrielles de contrôles visuels du bassin des eaux pluviales. L'établissement a d'ores et déjà contractualisé avec des prestataires pour le curage annuel ainsi que la tonte du bassin d'eaux pluviales.

Elle recommande de préciser les conditions de mise en place des plaques obturantes

Biose a prévu la mise en place de plaques obturantes au niveau de chaque regard d'eaux pluviales.

Elle recommande d'indiquer les mesures qui seront mises en œuvre en cas de détection d'une fuite sur la cuve de stockage de fuel et de mentionner si la zone de livraison est dotée de rétention afin de contenir toute pollution accidentelle, et dans le cas contraire de détailler, de façon précise, les mesures mises en œuvre.

Biose : En cas de fuite avérée au niveau de la cuve enterrée de 20 m³ de fuel domestique destinée à alimenter deux chaudières en combustible, les actions menées par BIOSE INDUSTRIE seront les suivantes : pompage, nettoyage de la cuve et réparation.

Elle recommande de réaliser un bilan carbone complet incluant le trafic routier généré par le projet et de préciser dans quelles proportions la production va augmenter.

BIOSE INDUSTRIE ne rentre pas dans le champ d'application du bilan GESES.

L'établissement a prévu au budget 2023/2024 la réalisation d'un bilan carbone.

Elle recommande d'étudier les effets cumulés du présent projet avec les projets mentionnés à l'article R122-5 du code de l'environnement

Biose : Le projet d'abattoir avec STEP interne est implanté à 1,6 km du site BIOSE INDSUTRIE. Aucun avis et autre document n'est disponible sur le site de la MRAe.

Elle recommande de compléter le suivi par un dispositif de suivi et de traitement des observations des riverains.

BIOSE INDSUTRIE va mettre en place un registre sur site pour pouvoir suivre et traiter les observations des riverains.

Elle recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Biose : Les recommandations figurent dans le résumé non technique révisé.

Elle recommande que les travaux visant à éviter toute surpression en dehors des limites de propriété en cas de survenue d'une explosion de la chaudière de l'extension soient mis en œuvre dans des délais qui seront à préciser.

Biose : Les travaux pour la chaufferie de l'extension seront réalisés au plus tard fin mars 2023.

4.2 Lettre de la CABA concernant l'eau potable

Lettre du 13 septembre 2022

La CABA confirme que le réseau public est capable de fournir les volumes demandés.

4.3 Arrêté de la CABA concernant le rejet des eaux usées

Arrêté du 19 septembre 2022

L'autorisation de déverser les eaux usées autres que domestiques est délivrée aux conditions suivantes : les eaux doivent être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8, être ramenées à une température inférieure ou égale à 30°C, ne pas contenir des matières ou des substances susceptibles de porter atteinte à la santé du personnel ou d'endommager le système de collecte, d'être à l'origine de dommages à la flore ou la faune aquatiques. Il ne faudra pas qu'elles dépassent certains seuils fixés (Azote, Phosphore, Métaux, Hydrocarbures). Le débit des eaux usées autorisé est de: 300 m3/j maximum. La société doit mettre en place les dispositifs de pré-traitement en amont du rejet des eaux industrielles au réseau public d'assainissement.

Il y aura deux branchements : 1 branchement pour les eaux usées, 1 branchement pour les eaux pluviales.

4.4 Avis de la DDT

Avis rendu le 14 février 2022.

Avis favorable. Demande au pétitionnaire de se rapprocher de la CABA pour le déversement des eaux pluviales dans le réseau public. Idem pour les eaux d'assainissement ainsi que pour l'utilisation d'eau potable, notamment en période de

sécheresse.

4.5 Avis de l'ARS

Avis rendu le 17 février 2022

L'ARS demande d'apporter les compléments suivants :

- prendre en compte une zone d'étude plus large, recenser les établissements recevant des populations
- fournir une attestation de la CABA sur sa capacité à donner les volumes d'eau supplémentaires
- préciser l'absence d'impact biologique dans l'environnement
- compléter l'évaluation des risques sanitaires
- donner les résultats des audits de conformité et d'analyse concernant les légionnelles

4.6 Avis du SDIS

Avis rendu le 21 février 2022.

Le SDIS demande un moyen de les alerter, une accessibilité de l'installation pour permettre l'intervention, des plans des locaux, l'installation de robinets d'incendie armés près des issues, des exutoires en toiture pour l'évacuation des fumées. Il faut dimensionner la défense incendie (450 m³/h), tester les débits sur les poteaux incendie. Disposer d'un plan de masse, effectuer des modélisations d'un feu sur les différentes zones et sur le bâtiment principal avec l'extension est nécessaire.

Il serait possible de limiter un éventuel sinistre en ajoutant un mur coupe-feu entre la partie existante et l'extension si et n'ajoutant un système d'auto protection de type brouillard d'eau.

4.7 Avis du CEUCO

Avis rendu le 19 avril 2022 par le comité d'expertise des utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés (CEUCO) ;

Le Comité a classé l'utilisation de cet OGM en C2. Une attention particulière devra être portée par le déposant sur la prévention des aérosols.

4.8 Avis de la commune d'Arpajon sur Cère

Par une délibération du conseil municipal lors de la séance du mercredi 14 décembre 2022, les élus émettent un avis favorable à l'unanimité à la demande de la société Biose industrie.

4.9 Avis de la commune de Naucelles

Lors de la réunion du 22 novembre 2022, le Conseil Municipal a rendu un avis favorable au projet de l'entreprise Biose.

4.10 Avis de la commune Saint-Simon

Le projet a été présenté en conseil municipal. Celui-ci ne s'est pas prononcé.

4.11 Avis de la commune d'Aurillac

Dans sa délibération, la commune d'Aurillac ne donne pas d'avis mais montre qu'elle est très attentive à l'enquête publique et au projet de la société Biose.

5. Analyse des observations recueillies et réponses du responsable du projet

Pas d'observation du public

Fait à Andelat le 11 janvier 2023

Thomas B

